

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE - M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – Mme VERDIER - M. VEYSSET – M. DAUX – Mme MANIERE - M. JAUBERT – M. CHAVEROCHE - Mme BAMBOU-DUFOUR – M. GAUTHIER D. – M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – Mme ANGLARD



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. BEAUDRY	Pouvoir à M. VERGNE
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J.
Mme DEBAT BOUYSSOU	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme PORTE	Pouvoir à M. GAUTHIER F
Mme DAUBISSE BOYER	Pouvoir à Mme CHEVALIER



ABSENTS :

Mme BOUTINAUD
Mme FAYE
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2023.

Le compte-rendu de la séance du 11 JUILLET 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame DUPUY Isabelle est désignée secrétaire de séance par 23 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

2023-74 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

Chaque année, une opération dite de désherbage doit se faire afin de sortir du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents anciens ou endommagés.

Alors que cet équipement est ouvert depuis un peu plus de 10 ans, il apparaît nécessaire de le faire évoluer, d'en adapter les usages et de reconfigurer les espaces pour les rendre plus accessibles aux nouvelles attentes des usagers.

Depuis maintenant trois ans, la médiathèque a évolué, elle est ouverte plus largement sur l'extérieur et de nombreux ateliers ou autres manifestations se tiennent désormais en son sein.

La Commune souhaite pouvoir enclencher une vraie reconfiguration des espaces, y apporter de nouveaux services et conduire une politique d'adaptation aux nouveaux usages.

L'équipe de la médiathèque est mobilisée sur ce projet et des réflexions ont été conduites avec les services de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel de la Médiathèque sous la responsabilité de l'agent référent à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus à l'occasion de la Bourse aux livres organisée par la Médiathèque. Les sommes récoltées seront versées aux associations AFM-Téléthon et Ligue contre le cancer.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2023-76 Modification statuts et adhésion Commune de Périgueux au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COPIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1^{er} septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1^{er} septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-D'APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne conformément au document joint en annexe.

-D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1^{er} septembre 2024,

-DE VALIDER les modalités de cette nouvelle adhésion.

2023-77 Approbation du rapport de la CLECT

Considérant le coût de sortie du SMD3 des 3 communes tel que validé par délibération n°2023/074 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 : celle-ci a adopté les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur lesdites communes,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 septembre 2023,

VU le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 11 septembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 11/09/2023 tel qu'annexé.

2023-78 Désignation référent déontologue

Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner le référent et celui-ci peut être mutualisé avec d'autres collectivités.

Le Centre de Gestion de la Dordogne a formulé la proposition de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme référent déontologue celui désigné par le CDG de la Dordogne à savoir M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de désigner le référent déontologue ci-dessus énoncé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023-79 Convention adhésion missions temporaires CDG 24

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2023-80 Création poste adjoint technique au budget jardins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins du service des Jardins de l'Imaginaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de poste suivante :

Poste créé	Temps de travail	Date d'effet
JARDINS		
Filière technique		
1 poste d'adjoint technique (cat.C)	TC	05/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la création de poste ci-dessus énoncée.

2023-81 Création poste apprentissage au sein du service espaces verts

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial de la Commune de Terrasson-Lavilledieu, en sa séance du 15 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique partitaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, à compter du 09/10/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques – espaces verts	1	CAP jardinier paysagiste	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2023-82 Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
--

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet au budget Cinéma, en raison de l'augmentation du volume des missions affectées au service cinéma,

Considérant que les nécessités de service impliquent l'augmentation du temps de travail de cet emploi de 17 heures 30 à 20 heures 30 hebdomadaires, soit une modification supérieure à 10% du temps de travail initial dudit emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 :

Décide de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet au budget Cinéma (17 heures 30).

Article 2 :

Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet au budget Cinéma (20 heures 30).

Article 3 :

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Madame Anglard précise que nous pourrons avoir une subvention pour un médiateur dans la nouvelle convention CNC.

2023-83 Attribution de don en faveur du FACECO Maroc

Suite au séisme survenu le 8 septembre dernier au Maroc, c'est un drame humain et matériel qui frappe ce Pays et l'ensemble de sa Communauté.

La ville de Terrasson, forte de sa diversité et riche de ses cultures, est significativement affectée par cette tragédie.

Des opérations de collectes de dons se sont organisées pour pouvoir adresser au Maroc les matériels rendus nécessaires à la gestion de l'urgence et, par la suite, à la reconstruction.

Terrasson doit être solidaire de sa communauté marocaine et doit pouvoir accompagner les actions conduites par les ONG et les institutions françaises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don de 5 000 € au fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) – Aide à la population du Maroc.

Monsieur le Maire précise que ce fonds, ouvert par l'Etat offre la garantie que les sommes votées seront directement affectées aux besoins les plus urgents et essentiels des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de verser un don de 5 000 € en faveur du FACECO – Aide à la population du Maroc.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023-84 Attribution de subvention

Depuis deux ans désormais, la Commune a choisi de mailler Terrasson avec des jardins partagés.

Aujourd'hui ce sont 4 espaces qui sont ouverts à la culture et qui se répartissent sur l'ensemble de la ville.

Avec le jardin de la Vézère et sa dimension sociale, les jardins du Maraval à disposition des habitants d'un quartier élargi, celui de l'avenue Pasteur avec une dimension plus pédagogique et les vergers partagés situés en proximité du quartier de la Borie Basse, la Commune tend à disposer d'une offre plurielle qui permet aux habitants de disposer de fruits et légumes frais à moindre coût.

Afin de contribuer à l'accompagnement des cultures, trois agents en contrats aidés ont été recrutés et assurent l'entretien des espaces, le conseil aux habitants et le développement des zones cultivées.

Afin de permettre une organisation souple et une animation citoyenne des jardins, il a été confié à l'association « Potagers de Terrasson » cette mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association « Potagers de Terrasson » afin de permettre l'achat des différents plants, petits matériels ou autres petites fournitures rendus nécessaires par l'animation des jardins partagés de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Accepte l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association « Potagers de Terrasson ».

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Madame Ovaguimian demande si c'est une nouvelle association et que deviennent les légumes récoltés.

Monsieur le Maire répond que c'est bien une nouvelle association pour s'occuper des jardins partagés et précise que les légumes sont attribués gratuitement et amenés à l'épicerie sociale et aux restos du cœur.

2023-85 Instauration d'une bourse au BNSSA

A l'issue de la première période d'ouverture de la piscine municipale, les enjeux relatifs à la sécurité des usagers, à l'accroissement de l'amplitude d'ouverture ainsi que le positionnement de l'équipement dans une logique territoriale demeurent essentiels.

Des premiers constats issus du fonctionnement, il ressort la nécessité de disposer d'une équipe locale, formée et plurielle afin d'offrir des perspectives de gestion satisfaisantes. La Commune doit pouvoir disposer d'un vivier de surveillants de baignade qui viendront exercer leurs missions chaque année.

En parallèle, et au regard des attentes de la population, des demandes formulées par les établissements scolaires de la Commune et des Communes limitrophes, une période d'ouverture limitée à trois mois dans l'année apparaît comme insuffisante. Pouvoir proposer une piscine ouverte durant 6 mois dans l'année constitue un véritable enjeu à atteindre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation Brevet National de Sauveteur Secouriste Aquatique (BNSSA) en faveur des jeunes Terrassonnais âgés de 17 à 25 ans révolus.

Cette opération a pour objectif de permettre aux intéressés de se former au BNSSA auprès de l'organisme de leur choix puis de travailler, tout en étant rémunéré, pour la ville à minima un mois durant la période estivale.

L'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle mais également un outil de structuration d'une équipe de surveillants de baignade pour une ouverture plus large de l'équipement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place cette aide qui s'élèverait à 600 € maximum pour 4 jeunes âgés de 17 à 25 ans qui décideraient de suivre la formation.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie, ces jeunes s'engageraient à assurer au minimum un mois de surveillance par saison durant 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de mettre en place le dispositif d'aide à la formation BNSSA.

Dit que cette aide s'élèvera à 600€ maximum par jeune et qu'elle pourra faire l'objet d'un réajustement à la baisse dans l'hypothèse d'un coût réel de formation inférieur.

Dit que l'attribution de cette somme sera conditionnée à la signature d'une convention d'engagement.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur Bousquet D demande ce qu'il en est des autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été envoyé aux communes limitrophes, nous attendons des retours et un rdv sera fixé.

2023-86 Admission en non-valeurs

Chaque année, le Trésorier transmet à la Commune un état des sommes pour lesquelles il apparaît peu probable d'envisager un recouvrement.

Cet état liste les impayés sur une période déterminée et les moyens entrepris par la trésorerie pour les recouvrer ainsi que les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de les recouvrer.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2009 à 2022 et s'élèvent à : 3 299,30 € pour le budget principal de la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeurs sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'admettre ces sommes en non-valeurs sur l'exercice 2023.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023-87 Redevances d'occupation du domaine public 2023

Les différents concessionnaires occupant le domaine public de la Commune doivent s'acquitter d'une redevance dont les montants sont encadrés par la loi.

Chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour encaisser la recette correspondante.

Au titre de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les montants dus par les différents concessionnaires suivants :

- GRDF : 2 015 €
- Gaz : 232 €
- ENEDIS : 1 872 €
- Orange : 43 980,15 €

Dont : 8 414,32 € pour 2019
8 607,53 € pour 2020
8 515,51 € pour 2021
8 777,84 € pour 2022
9 664,95 € pour 2023

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R20-45 et suivants du Code des postes et communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les montants susvisés dus par les différents concessionnaires.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023-88 Durée d'amortissement des biens - actualisation

La Commune doit compléter les modalités d'amortissement des biens et plus particulièrement celles relatives aux subventions d'équipement versées par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les durées d'amortissement suivantes :

- Biens mobiliers matériels ou études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
- Biens immobiliers ou installations : 30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de retenir les durées d'amortissement susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023-89 Travaux d'éclairage public – remplacement foyer 1516 rue René Cassin

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Remplacement foyer 1516 – rue René Cassin

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 652,62 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à **895,17 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2023,
- S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2023-90 Demande d'étude d'éclairage public du stade André Beaudry

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public du stade André Beaudry.

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Terrasson-Lavilledieu ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques,

-S'ENGAGE à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,

-MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2023-91 Convention « Commune vert l'avenir » - GRDF
--

Dans le cadre des objectifs nationaux de réduction des émissions de CO2, le Gouvernement a décidé la disparition progressive du chauffage au fioul.

Les propriétaires de logements vont devoir engager une transition de leur mode de chauffage et s'orienter vers des énergies plus vertueuses.

GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance et l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, signés avec les collectivités locales. Dans le cadre de ses missions, GRDF assure également la promotion du gaz et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux.

GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Afin d'accompagner les administrés dans leur démarche de transition énergétique, GRDF propose à la Commune une convention de partenariat.

Cette convention prévoit le raccordement au réseau de gaz pour toute demande d'un client particulier aujourd'hui chauffé au fioul.

En contrepartie, la Commune s'engage à assurer la promotion du dispositif auprès des administrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec GRDF.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Monsieur Valade demande sous quelle forme l'information de la Commune sera diffusée.
Monsieur le Maire répond probablement dans le bulletin municipal.**

2023-92 Convention chantier-école avec le Lycée de Voutezac

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Lycée horticole de Murat à Voutezac afin d'organiser un chantier école sur la Commune.

Il est convenu de leur confier l'aménagement des espaces verts de la piscine municipale afin d'offrir, l'année prochaine, des espaces ombragés aux utilisateurs.

Monsieur le Maire précise que ce chantier se déroulera du 06 au 10 novembre 2023 et donnera lieu à une gratification s'élevant à 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Lycée de Voutezac.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2023-93 Attribution de subvention au dispositif « mini-entreprise » porté par le collège de Terrasson

Le Collège de Terrasson a des projets annuels que sont les visites d'entreprises, les visites de CFA et lycées professionnels afin d'accompagner les « mini-entrepreneurs » vers une orientation choisie construite sur la découverte des métiers.

Afin de les aider financièrement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € au collège de Terrasson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte l'attribution de cette subvention.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

